

**Assemblée générale**

Distr. générale  
1er avril 1999  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquante-quatrième session****Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001\***

**Titre VI**  
**Droits de l'homme et affaires humanitaires**

**Chapitre 25**  
**Aide humanitaire**

(Programme 20 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble .....	2
A. Direction exécutive et administration .....	7
B. Programme de travail .....	10
1. Analyse des politiques .....	13
2. Situations d'urgence complexes .....	18
3. Prévention des catastrophes naturelles .....	23
4. Secours en cas de catastrophe .....	26
5. Information sur les situations d'urgence humanitaire .....	31
C. Appui aux programmes .....	34

---

\* Le présent document contient le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session (A/54/6/Rev.1)*.

---

## **Chapitre 25**

### **Aide humanitaire**

**(Programme 20 du plan à moyen terme pour la période 1998–2001)**

#### **Vue d'ensemble**

- 25.1 C'est dans le cadre de la réforme proposée par le Secrétaire général en 1997, que le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence a été mis en place. Par la suite, son nom a été changé pour celui de Bureau de coordination des affaires humanitaires. Le Bureau est chargé de l'exécution du programme de travail inscrit au chapitre 25 du budget-programme et du programme 20 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que révisé (A/53/6/Rev.1).
- 25.2 Les textes portant autorisation des activités prévues pour le Bureau sont la résolution 46/182 du 19 décembre 1991 dans laquelle l'Assemblée générale a reconfirmé et appuyé ses décisions et résolutions antérieures et celles du Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle directeur du Secrétaire général en cas de catastrophe naturelle et d'urgence humanitaire.
- 25.3 Le programme vise essentiellement à garantir que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence; à promouvoir la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention de catastrophes naturelles; à faciliter l'élaboration de principes directeurs susceptibles de guider l'action des organismes humanitaires et de permettre une transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement; à promouvoir le respect des principes humanitaires.
- 25.4 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Bureau s'attachera particulièrement à promouvoir et coordonner l'élaboration de politiques et de principes communs en matière d'action humanitaire et à améliorer la gestion et la pratique de la coordination opérationnelle et stratégique en mettant au point des instruments pratiques de coordination sur le terrain et au Siège inspirés des leçons de l'expérience et de l'analyse des schémas de responsabilité. La sensibilisation aux problèmes humanitaires et l'application plus stricte des principes humanitaires et du droit international humanitaire aux travaux de l'ONU, de ses États Membres, des partenaires de l'action humanitaire et de ceux qu'ils desservent sont deux aspects importants de la tâche du Bureau. À cette fin, ce dernier continuera de renforcer les mécanismes sur lesquels il s'appuie pour assumer ses fonctions de coordination, notamment le Comité permanent interorganisations, le Fonds central autorenewable d'urgence qu'il gère et le Processus d'appel unique qu'il perfectionnera.
- 25.5 Le programme de travail du prochain exercice biennal entraînera des changements considérables au Bureau. On se souviendra qu'un certain nombre d'activités opérationnelles ont été transférées à d'autres entités, au titre du programme de réformes du Secrétaire général. Le déminage a été confié au Département des opérations de maintien de la paix. De la même manière, les aspects opérationnels des activités d'atténuation des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours qui touchent au renforcement des capacités nationales ont été transférés au PNUD; ces activités restant financées par une subvention du budget ordinaire, comme l'a recommandé le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/53/641). En outre, comme il est indiqué au paragraphe 25.19, le projet de budget-programme tient compte des nouvelles modifications apportées à la structure du Bureau de coordination des affaires humanitaires pour renforcer le rôle du Comité permanent interorganisations et transférer certaines fonctions à l'Office des Nations Unies à Genève afin de les rapprocher des organismes opérationnels qui s'y trouvent et de mieux appuyer la coordination des opérations humanitaires sur le terrain, la planification stratégique hors Siège, le processus des appels conjoints et la mobilisation des ressources.
- 25.6 Avec la mise en oeuvre du programme de réformes du Secrétaire général, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 A en date du 12 novembre 1997 et 52/12 B en date du 19 décembre 1997, les fonctions du Bureau ont été réaménagées afin de les concentrer sur trois grands domaines : a) élaboration de politiques et coordination de tous les problèmes humanitaires, même s'ils n'entrent pas dans les mandats

des organismes existants; b) mobilisation des organes politiques, et en particulier du Conseil de sécurité; c) coordination des interventions humanitaires d'urgence. En raison de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de mettre en place un système d'intervention plus coordonné et plus efficace, face aux situations d'urgence humanitaires, il a été institué au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires, dont doivent se dégager les grandes orientations en matière de réaction aux problèmes humanitaires et de coordination des opérations.

- 25.7 Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 représente un accroissement de 1 701 500 dollars, ou 9,6 %, par rapport aux crédits révisés ouverts en 1998-1999. Cette augmentation comprend un montant de 914 500 dollars pour la création de quatre nouveaux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3), afin de mieux équilibrer au Bureau les postes émergeant au budget ordinaire et ceux qui relèvent des fonds extrabudgétaires, et un montant de 787 000 dollars destiné aux autres dépenses. De plus, cinq postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur ont été affectés aux fonctions essentielles du Bureau afin de renforcer et d'améliorer la coordination des interventions internationales qu'assure l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. L'augmentation des dépenses hors postes se répartit comme suit : a) 213 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel, afin que le Bureau ait plus de latitude pour obtenir des renforts en cas de situation d'urgence critique; b) 90 100 dollars pour les services spécialisés de consultants qui aident le Bureau à mieux appréhender dans sa totalité le problème des déplacés; c) 55 100 dollars pour les frais de voyage, au titre des missions de secours et les consultations; d) 204 300 dollars pour les services contractuels, principalement le maintien des services fournis par l'Union internationale des télécommunications au site ReliefWeb et l'élargissement de celui-ci afin d'améliorer les services en ligne et les possibilités de connexion sur le terrain; e) 237 600 dollars pour les frais généraux de fonctionnement, afin de faire face à l'augmentation des frais de communication, des dépenses de représentation et des dépenses en fournitures et accessoires, et d'acheter trois téléphones par satellite à l'usage des missions; f) 300 000 dollars pour porter de 1,2 million de dollars à 1,5 million de dollars les subventions en espèces de l'ONU, afin d'atteindre un plus grand nombre de populations affectées que l'insuffisance des ressources nationales ne permettrait pas d'aider. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de 313 500 dollars de la quote-part versée au titre des activités cofinancées.
- 25.8 Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les fonds extrabudgétaires constituaient 89,1 % de l'ensemble des ressources du chapitre. Pour le prochain exercice, le montant prévu à ce titre (140 327 500 dollars), soit 87,5 % du total (voir tableau 25.1), complétera encore les ressources du budget ordinaire pour assurer l'exécution du programme de travail du Bureau. On remarquera que le budget ordinaire financera en 2000-2001 une proportion légèrement plus élevée des dépenses (12,5 %) qu'en 1998-1999 (10,9 %), ce qui marque un rééquilibrage des deux sources de financement.
- 25.9 Les ressources prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 devraient se répartir comme suit :

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
A. Direction exécutive et administration .....	13,9	1,3
B. Programme de travail .....	63,9	95,4
C. Appui au programme .....	22,2	3,3
<b>Total partiel</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 25.1

**Prévisions de dépenses, par grande rubrique**

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Rubrique	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour-centage			
A. Direction exécutive et administration	2 955,1	2 260,3	425,5	18,8	2 685,8	144,4	2 830,2
B. Programme de travail	11 986,8	11 400,5	924,6	8,1	12 325,1	453,3	12 778,4
C. Appui au programme	3 670,2	3 922,4	351,4	8,9	4 273,8	146,6	4 420,4
<b>Total</b>	<b>18 612,1</b>	<b>17 583,2</b>	<b>1 701,5</b>	<b>9,6</b>	<b>19 284,7</b>	<b>744,3</b>	<b>20 029,0</b>

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
			i) Des organismes des Nations Unies	
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	5 429,7	8 634,6	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	8 534,3
			b) Activités de fond :	
	1 013,6	575,6	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique	–
	5 522,4	7 414,0	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	7 784,7
	116,3	52,0	Dotation Sasakawa pour la prévention des catastrophes	52,0
	8 074,5	–	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	–
	205,0	265,0	Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	265,0
			Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	3 015,4
	5 200,5	10 948,6	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	18 297,8
			c) Projets opérationnels :	
	31 604,7	41 742,2	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	43 829,3
	36 444,7	57 815,5	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	58 549,0
<b>Total</b>	<b>98 841,9</b>	<b>143 639,1</b>		<b>140 327,5</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>117 454,0</b>	<b>161 222,3</b>		<b>160 356,5</b>

Tableau 25.2

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	13 952,5	10 001,9	914,5	9,1	10 916,4	574,5	11 490,9
Autres dépenses de personnel	280,4	475,0	213,4	44,9	688,4	24,6	713,0
Consultants et experts	187,4	225,1	90,1	40,0	315,2	11,3	326,5
Voyages	1 149,6	1 081,4	55,1	5,0	1 136,5	55,0	1 191,5
Services contractuels	383,3	251,2	204,3	81,3	455,5	14,0	469,5
Frais généraux de fonctionnement	1 068,2	756,0	209,9	27,7	965,9	38,0	1 003,9
Dépenses de représentation	7,7	11,2	3,5	31,2	14,7	0,6	15,3
Fournitures et accessoires	108,1	95,1	9,8	10,3	104,9	4,6	109,5
Mobilier et matériel	279,0	249,4	14,4	5,7	263,8	10,6	274,4
Subventions et contributions	1 195,9	4 436,9	(13,5)	(0,3)	4 423,4	11,1	4 434,5
<b>Total</b>	<b>18 612,1</b>	<b>17 583,2</b>	<b>1 701,5</b>	<b>9,6</b>	<b>19 284,7</b>	<b>744,3</b>	<b>20 029,0</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Objet de dépense	2000-2001 Montant estimatif
	21 260,7	33 349,1	Postes	40 699,0
	8 161,3	8 509,5	Autres dépenses de personnel	4 765,5
	16 810,3	24 523,4	Consultants et experts	23 363,3
	6 163,5	7 906,9	Voyages	8 205,9
	2 064,5	3 037,2	Services contractuels	5 577,4
	11 801,0	15 287,3	Frais généraux de fonctionnement	16 612,2
	2 532,4	3 675,3	Fournitures et accessoires	4 132,0
	3 065,8	5 208,6	Mobilier et matériel	6 028,9
	-	221,4	Amélioration des locaux	128,6
	25 268,9	39 897,5	Subventions et contributions	27 666,8
	1 713,5	2 022,9	Dépenses diverses	3 147,9
<b>Total</b>	<b>98 841,9</b>	<b>143 639,1</b>		<b>140 327,5</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>117 454,0</b>	<b>161 222,3</b>		<b>160 356,5</b>

Tableau 25.3

**Postes nécessaires**
*Unité administrative : Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires*

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	3	3	–	–	1	1	4	4
D-1	4	4	–	–	4	5	8	9
P-5	7	8	–	–	30	24	37	32
P-4/3	13	16	–	–	97	86	110	102
P-2/1	5	5	–	–	22	18	27	23
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>154<sup>a</sup></b>	<b>134<sup>a</sup></b>	<b>187</b>	<b>171</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	2	2	–	–	–	–	2	2
Autres classes	15	15	–	–	67	66	82	81
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>84</b>	<b>83</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	–	–	–	–	112	112	112	112
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>
<b>Total général</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>333</b>	<b>312</b>	<b>383</b>	<b>366</b>

<sup>a</sup> Dont un poste D-1 détaché de l'UNICEF à titre gracieux pour diriger le Secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

## A. Direction exécutive et administration

Tableau 25.4

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 642,2	1 945,4	426,6	21,9	2 372,0	129,1	2 501,1
Voyages	312,9	314,9	(1,1)	(0,3)	313,8	15,3	329,1
<b>Total</b>	<b>2 955,1</b>	<b>2 260,3</b>	<b>425,5</b>	<b>18,8</b>	<b>2 685,8</b>	<b>144,4</b>	<b>2 830,2</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	730,1	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	776,3
			b) Activités de fond :	
	8 074,5	–	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	–
	637,6	552,5	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	1 070,9
	–	–	c) Projets opérationnels	–
<b>Total</b>	<b>8 712,1</b>	<b>1 282,6</b>		<b>1 847,2</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>11 667,2</b>	<b>3 542,9</b>		<b>4 677,4</b>

Tableau 25.5

**Postes nécessaires**
*Unité administrative : Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	2	2	–	–	–	–	2	2
D-1	–	–	–	–	1	1	1	1
P-5	1	2	–	–	–	–	1	2
P-4/3	1	1	–	–	5	4	6	5
P-2/1	–	1	–	–	–	–	–	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6<sup>a</sup></b>	<b>5<sup>a</sup></b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1 <sup>re</sup> classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	4	4	–	–	7	7	11	11
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Total général</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>23</b>

<sup>a</sup> Dont un poste D-1 détaché de l'UNICEF à titre gracieux pour diriger le secrétariat du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

- 25.10 Le Coordonnateur des secours d'urgence et Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires assure la direction et l'administration générale des affaires humanitaires et définit les grandes orientations; il s'appuie sur les bureaux établis à New York et Genève et sur le terrain. Il est également responsable de la coordination d'ensemble des interventions menées par la communauté internationale, notamment par le système des Nations Unies, pour faire face aux catastrophes et situations d'urgence humanitaires; il met en oeuvre la diplomatie humanitaire en étroite collaboration avec les gouvernements des pays touchés, notamment pour faciliter l'accès des organismes opérationnels aux zones d'urgence et assurer ainsi l'acheminement rapide de l'aide humanitaire; il tient des consultations avec les donateurs et autres États intéressés sur des questions liées à l'action humanitaire d'urgence. Dans le cadre de ses fonctions, le Coordonnateur préside le Comité permanent interorganisations et les réunions du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et veille à l'exécution de leurs recommandations, gère le fonds central autorenewable d'urgence, mobilise les ressources et l'appui nécessaires aux programmes humanitaires d'urgence du système des Nations Unies, oriente le développement des politiques humanitaires en coordination avec les partenaires concernés, défend aux Nations Unies mêmes les principes humanitaires et s'efforce de faire mieux comprendre les questions humanitaires à l'opinion publique. Il est, d'autre part, le principal conseiller du Secrétaire général en matière humanitaire et collabore étroitement avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix à la planification et à la coordination des activités menées par l'Organisation dans des situations de crise.
- 25.11 Deux bureaux, situés l'un à New York, l'autre à Genève, secondent le Coordonnateur des ressources d'urgence. Le Bureau de New York comprend le Bureau du Secrétaire général adjoint, qui aide à la gestion de l'ensemble du Bureau de coordination des affaires humanitaires et s'assure que les deux entités mènent des activités complémentaires et coopèrent étroitement; le secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, la Division des politiques, de la mobilisation et de l'information, chargée de l'exécution des sous-programmes 1 et 5, et le Service de liaison pour les situations d'urgence qui exécute certains éléments du sous-programme 2. Le Bureau de Genève comprend trois unités : le Service d'intervention en cas de situations d'urgence complexes/procédures d'appel



globales, le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et le Service d'intervention en cas de catastrophe, qui exécute les sous-programmes 2, 3 et 4 respectivement, et le Service de liaison du Comité permanent interorganisations.

- 25.12 Le Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, à New York, ainsi que le Directeur du Bureau de Genève aident le Coordonnateur des secours d'urgence à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires facilite la tâche du Coordonnateur en resserrant les relations de travail entre ces deux comités : mise en phase de leur ordre du jour, renvois réciproques de questions, échanges de sujets de réflexion, adoption et approbation des politiques. Le programme de travail du Comité permanent interorganisations est organisé selon un plan annuel qui définit les priorités entre les politiques à élaborer, les questions opérationnelles à répondre et les activités de sensibilisation à entreprendre dans le domaine humanitaire. Le Service de liaison du Comité à Genève assure le secrétariat de son groupe de travail et de ses sous-groupes de travail.

### Ressources nécessaires (aux taux courants)

#### *Postes*

- 25.13 Le montant prévu (2 372 000 dollars) permettrait de financer 11 postes [1 SGA, 2 D-2, 2 P-5, 1 P-3, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes)], comme l'indique le tableau 25.5, pour les Bureaux de New York et de Genève. Trois de ces postes (1 D-2, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux) sont destinés au Bureau de Genève. Le tableau d'effectifs tient compte du redéploiement proposé de deux postes (1 P-5 et 1 P-2) à la rubrique Direction exécutive et administration. Le poste P-5, transféré du sous-programme 1, Analyse des politiques, est destiné au secrétaire du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires; le titulaire du poste P-2 transféré du Service de New York du sous-programme 2, Situations d'urgence complexes, au Service de liaison du Comité permanent interorganisations à Genève, participera à la préparation des documents officiels et au maintien de relations avec les membres du Groupe de travail du Comité. L'augmentation des ressources (426 600 dollars) est attribuable au redéploiement de ces deux postes à la rubrique Direction exécutive et administration, à New York (1 P-5) et à Genève (1 P-2).

#### *Voyages*

- 25.14 Le montant prévu (313 800 dollars, une diminution de 1 100 dollars) servira à financer : a) les voyages qu'entreprendront le Coordonnateur et ses collaborateurs immédiats de New York et de Genève à l'occasion des réunions consacrées à l'aide humanitaire d'urgence par le Conseil économique et social, le Comité administratif de coordination, le Comité permanent interorganisations, d'autres organes délibérants et organismes opérationnels compétents, et des réunions, séminaires et conférences organisés à l'initiative d'organisations non gouvernementales, d'organisations humanitaires et d'associations professionnelles ou universitaires; b) les voyages qui appelleront les négociations et consultations avec les gouvernements des pays touchés ainsi que les consultations avec les gouvernements de pays donateurs et les principaux responsables de la communauté internationale qui visent à mobiliser des moyens financiers et autres pour aider le Bureau.

## B. Programme de travail

Tableau 25.6

### Prévisions de dépenses, par sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
1. Analyse des politiques	1 284,1	1 438,8	574,5	39,9	2 013,3	140,3	2 153,6
2. Situations d'urgence complexes	2 859,6	3 041,0	433,1	14,2	3 474,1	189,0	3 663,1
3. Prévention des catastrophes naturelles	2 535,8	2 309,3	–	–	2 309,3	–	2 309,3
4. Secours en cas de catastrophe	3 408,0	2 794,6	300,0	10,7	3 094,6	32,8	3 127,4
5. Information sur les situations d'urgence humanitaire	1 899,3	1 816,8	(383,0)	(21,0)	1 433,8	91,2	1 525,0
<b>Total</b>	<b>11 986,8</b>	<b>11 400,5</b>	<b>924,6</b>	<b>8,1</b>	<b>12 325,1</b>	<b>453,3</b>	<b>12 778,4</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
			i) Des organismes des Nations Unies	
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	3 705,4	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	3 135,8
			b) Activités de fond :	
	1 013,6	575,6	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique	–
	5 522,4	7 414,0	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	7 784,7
	116,3	52,0	Dotations Sasakawa pour la prévention des catastrophes	52,0
	–	–	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	–
	205,0	265,0	Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	265,0
	5 200,5	10 948,6	Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	3 015,4
	4 592,9	15 639,1	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	17 226,9

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			c) Projets opérationnels :	
	31 604,7	41 742,2	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	43 829,3
	36 444,7	57 815,5	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	58 549,0
<b>Total</b>	<b>84 700,1</b>	<b>138 157,4</b>		<b>133 858,1</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>96 686,9</b>	<b>149 557,9</b>		<b>146 636,5</b>

Tableau 25.7

**Postes nécessaires**

*Programme : Aide humanitaire*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-2	1	1	–	–	1	1	2	2
D-1	4	4	–	–	3	4	7	8
P-5	5	5	–	–	29	23	34	28
P-4/3	11	14	–	–	89	78	100	92
P-2	4	3	–	–	22	18	26	21
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>144</b>	<b>124</b>	<b>169</b>	<b>151</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	8	8	–	–	55	54	63	62
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>64</b>	<b>63</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	–	–	–	–	112	112	112	112
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>
<b>Total général</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>311</b>	<b>290</b>	<b>345</b>	<b>326</b>

- 25.15 Le programme d'activité de l'exercice biennal 2000-2001 a été fixé conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il est également conforme au programme 20, Aide humanitaire, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 révisé (A/53/6/Rev.1). Les activités inscrites au présent chapitre correspondent à l'une des grandes priorités du plan à moyen terme et se répartissent en différents sous-programmes comme suit : a) Analyse des politiques; b) Situations d'urgence complexes; c) Prévention des catastrophes naturelles; d) Secours en cas de catastrophe ; e) Information sur les situations d'urgence humanitaire.
- 25.16 Le programme a principalement pour but de permettre à la communauté internationale d'engager à temps une action cohérente et concertée en cas de catastrophe ou de situation d'urgence et de faciliter l'élaboration de principes directeurs susceptibles de guider l'action des organismes humanitaires et une transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement.
- 25.17 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Bureau s'attachera plus particulièrement à promouvoir l'action humanitaire d'urgence de la communauté internationale et s'efforcera pour cela d'agir plus efficacement dans

ses trois domaines d'intervention. Il privilégiera la coordination de l'aide sur le terrain dans les situations d'urgence naturelles et complexes en perfectionnant les dispositifs d'alerte, les plans d'intervention d'urgence, les mécanismes de consultation, d'évaluation des risques et d'intervention (notamment en utilisant les ressources militaires et de la protection civile) dans les situations d'urgence naturelles ou complexes; en facilitant une transition sans heurt entre la phase des secours et le développement à long terme; en veillant à ce que l'intervention humanitaire des organismes des Nations Unies aille dans le sens des mesures politiques et des activités de maintien de la paix; et en développant les mécanismes de partage de l'information qui existent déjà de façon à mieux sensibiliser les gouvernements et le public aux problèmes humanitaires. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires continuera de travailler en étroite coopération avec les organismes et les gouvernements afin de faire face aux difficultés nouvelles qu'il rencontre dans les situations d'urgence naturelles et technologiques, et à mobiliser et coordonner l'aide en faveur des pays touchés par des écocatastrophes. Le Bureau intensifiera sa campagne en faveur des mesures préventives et veillera à ce que les résultats de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles soient dûment pris en compte.

- 25.18 Les changements apportés au programme de travail du Bureau dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ont fait l'objet d'ajustements minutieux, le Bureau ayant lui-même été réorganisé de la manière suivante : a) le secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires a été transféré de la Division des politiques, de la mobilisation et de l'information (sous-programme 1, Analyse des politiques) au Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence et Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, afin de mettre en évidence le rôle accru du Comité permanent; b) les fonctions liées au renforcement de la coordination des activités humanitaires sur le terrain, à la planification stratégique hors siège, au Processus d'appel unique et à la mobilisation des ressources, ont été transférées de New York à Genève, au nouveau Service d'intervention en cas de situation d'urgence, afin de mieux coordonner les interventions dans les situations d'urgence humanitaire (sous-programme 2). Ce transfert devrait permettre de tirer pleinement parti de la présence à Genève et en Europe de certains des principaux donateurs du Bureau de coordination des affaires humanitaires, et de la position géographique de Genève, dont la proximité de l'Afrique, de l'Asie occidentale et de la région du Caucase est un avantage décisif en cas de situation d'urgence complexe. Le Service de liaison pour les situations d'urgence mis en place à New York coordonnera les activités du Bureau, du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et des autres entités ayant trait aux questions de portée générale, à la situation particulière des pays et aux opérations à caractère humanitaire, politique, sécuritaire et militaire que l'ONU mène sur le terrain.
- 25.19 Les ressources devraient se répartir comme suit entre les différents sous-programmes :

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
Analyse des politiques .....	16,3	1,5
Situations d'urgence complexes .....	28,2	62,6
Prévention des catastrophes naturelles .....	18,8	3,3
Secours en cas de catastrophe .....	25,1	28,4
Information sur les situations d'urgence humanitaire .....	11,6	4,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Sous-programme 1  
Analyse des politiques**

Tableau 25.8

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	1 162,2	1 081,9	574,5	53,1	1 656,4	123,0	1 779,4
Consultants et experts	22,3	146,4	–	–	146,4	7,1	153,5
Voyages	99,6	210,5	–	–	210,5	10,2	220,7
<b>Total</b>	<b>1 284,1</b>	<b>1 438,8</b>	<b>574,5</b>	<b>39,9</b>	<b>2 013,3</b>	<b>140,3</b>	<b>2 153,6</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001
				Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	730,1	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	443,6
			b) Activités de fond :	
	637,7	1 104,8	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	1 606,3
	–	–	c) Projets opérationnels	–
<b>Total</b>	<b>637,7</b>	<b>1 834,9</b>		<b>2 049,9</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>1 921,8</b>	<b>3 273,7</b>		<b>4 203,5</b>

Tableau 25.9

**Postes nécessaires***Sous-programme : Analyse des politiques*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	1	1	–	–	3	1	4	2
P-4/3	1	4	–	–	6	3	7	7
P-2/1	–	–	–	–	2	1	2	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	–	–	–	–	7	7	7	7
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>19</b>

- 25.20 Le sous-programme sera exécuté par le Service de l'élaboration des politiques et de la sensibilisation de la Division des politiques, de la mobilisation et de l'information, à New York.
- 25.21 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : a) rendre plus efficace l'action de l'ONU dans les situations d'urgence humanitaires grâce à la formulation de politiques et à la sélection des pratiques optimales applicables à l'échelle du système, avec l'aide notamment du Comité permanent interorganisations; b) tirer parti des enseignements dégagés de l'évaluation des opérations d'aide humanitaire antérieures pour renforcer les opérations humanitaires à venir; c) étudier les questions qui se présentent dans le domaine humanitaire afin d'énoncer les directives qui, appliquées à l'échelle du système, permettraient d'y répondre, et trouver les moyens de réduire les obstacles qui rendent l'assistance moins prompte et moins efficace; d) promouvoir l'adoption de normes et de principes en matière d'aide humanitaire.
- 25.22 Au cours de l'exercice biennal, l'accent sera mis sur les aspects dont dépend le renforcement de la coordination de l'aide d'urgence : détermination des liens entre la phase des secours et la coordination du développement; promotion d'une assistance coordonnée aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; élaboration de politiques d'ensemble régissant les programmes exécutés pendant la période de transition; coordination stratégique de l'aide humanitaire, de la stratégie politique et des objectifs en matière de droits de l'homme (action préventive et consolidation de la paix notamment); analyse de la violence structurelle et mesures de prévention. Il s'agira également de réexaminer la question des responsabilités hiérarchiques sous l'angle du suivi et de l'évaluation stratégiques; le renforcement de la capacité d'action des pays et des régions touchés par des crises complexes; les conséquences humanitaires de l'adaptation à la mondialisation et les liens de celle-ci avec les crises complexes; et la protection des missions d'assistance humanitaire, notamment à la lumière de l'expérience des zones protégées de l'ONU. Les activités du sous-programme resteront en outre axées sur l'étude de l'articulation entre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, la promotion des principes humanitaires, l'évaluation des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes de petit calibre, l'évaluation de l'impact humanitaire des sanctions et la recherche de «sanctions intelligentes», l'appui à l'action des organismes qui s'occupent des enfants dans les situations de conflit armé et des mineurs non accompagnés, le financement des activités de déminage humanitaire et la poursuite des activités de plaidoyer en faveur de l'interdiction complète de la production, de l'exportation et de l'utilisation des mines antipersonnel.

### Réalisations escomptées

- 25.23 Les activités du sous-programme devraient permettre de renforcer la cohérence de l'action menée par les organismes des Nations Unies dans certains grands domaines humanitaires; de sensibiliser davantage les gouvernements, les organes intergouvernementaux et les intervenants autres que les États, et de mieux leur faire comprendre que la protection et le respect des principes et des lois humanitaires sont une nécessité constante; et de renforcer les mécanismes existants afin de mieux coordonner les opérations humanitaires sur le terrain.

### Activités

- 25.24 Au cours de l'exercice biennal, on entreprendra les activités suivantes :
- a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux ou organes d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
    - i) Services fonctionnels nécessaires pour les réunions. Deux réunions de l'Assemblée générale; quatre réunions du Conseil économique et social; plusieurs séances du Conseil de sécurité; une vingtaine de réunions du Groupe de coordination de l'aide humanitaire; des réunions d'information informelles des Deuxième et Troisième Commissions; des réunions d'information informelles à l'intention des États Membres (selon que de besoin);
    - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants :
      - a. Assemblée générale. Rapports annuels sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies;
      - b. Conseil économique et social. Rapports annuels sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies, y compris le suivi du débat consacré aux affaires humanitaires en 1999 et la préparation et le suivi des débats qui seront consacrés à ce thème en 2000 et 2001;
      - c. Conseil de sécurité. Documents et notes d'information sur de grandes questions humanitaires; contributions aux rapports du Secrétaire général présentés au Conseil de sécurité, selon que de besoin (au sujet des conséquences humanitaires des sanctions ou de la protection des missions d'assistance humanitaire, par exemple);
    - iii) Autres services fournis. Appui fonctionnel et technique au Comité exécutif pour les affaires humanitaires et au Groupe de coordination de l'aide humanitaire. Une trentaine de rapports et notes sur les grandes questions et politiques humanitaires qui intéressent certains pays, et notes d'orientation sur la coordination stratégique;
  - b) *Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
    - i) Études et rapports établis dans le cadre de la promotion et de l'exercice des compétences humanitaires :
      - a. Défense des principes humanitaires. Évaluation du respect de ces principes dans les situations de crise complexes et dans la coordination stratégique de l'action de l'ONU, sous l'angle de la politique, du maintien de la paix, de l'assistance et de la protection des droits;
      - b. Responsabilités. Étude multinationale des capacités et lacunes en matière de gestion et d'évaluation stratégique des programmes humanitaires, notamment au moyen du Processus d'appel unique;
      - c. Coordination interorganisations en cas de catastrophe naturelle. Étude, en collaboration avec le PNUD, des enseignements tirés des interventions de l'ONU lors de catastrophes naturelles récentes, et analyse de l'articulation entre secours et développement dans ce type de situation;

- d. Négociations avec d'autres parties intéressées que les États aux fins d'obtenir l'autorisation de mener des opérations humanitaires. Étude de l'expérience de la communauté humanitaire en matière de négociations avec ces parties aux fins d'obtenir l'autorisation de mener des opérations humanitaires dans un contexte de guerre civile;
- ii) Élaboration des politiques :
  - a. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Manuel des pratiques optimales en matière d'assistance aux déplacés;
  - b. Sanctions. Méthodes visant à remédier aux conséquences humanitaires des sanctions; appui au Comité des sanctions dans la recherche de nouvelles approches permettant de mieux cibler les sanctions et d'affiner le processus d'exemption;
  - c. Action humanitaire et droits de l'homme. Directives ou pratiques optimales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, à l'usage du personnel chargé des opérations de secours dans le contexte de conflits armés; un document sur le lien entre impératif humanitaire et respect des droits;
  - d. Coordination stratégique. Quatre études de stratégie, analyses des politiques ou notes d'orientation sur l'interaction entre les différentes composantes des interventions de l'ONU (politique, assistance et droits de l'homme) dans les crises;
  - e. Sexospécificités et action humanitaire. Documents sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les interventions humanitaires dans les situations d'urgence complexes; déclarations générales et directives, coordonnées par un sous-groupe de travail interorganisations sur les questions de sexospécificité;
  - f. Protection des activités d'assistance humanitaire. Document sur les mesures concrètes qui faciliteront la mise en oeuvre des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit (S/1998/883);
- iii) Brochures, dépliants et pochettes de documentation. Trois campagnes de sensibilisation; documents d'information (dossiers de presse, documents à télédiffuser, brochures et affiches, notamment); deux rapports annuels sur les activités du Bureau de coordination des affaires humanitaires et 100 bulletins hebdomadaires; directives à l'intention des coordonnateurs de l'aide humanitaire en matière de défense de la cause humanitaire;
- iv) Conférences et discours. Discours du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et d'autres hauts responsables;
- v) Conférences de presse. Documentation à l'intention des conférences, séminaires et journées d'études; participation aux rencontres organisées par le Département de l'information;
- vi) Supports techniques. Base de données sur les personnes déplacées;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
  - i) Participation et contribution à des réunions d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires consacrées à l'aide humanitaire, à la coordination, à la prévention des catastrophes et des situations d'urgence et à la consolidation de la paix;
  - ii) Mesures visant à favoriser la rigueur du travail intellectuel consacré aux questions humanitaires et aux questions connexes en aidant les établissements d'enseignement à organiser des cours et des programmes d'étude sanctionnés par des diplômes en matière d'assistance humanitaire;



- iii) Participation à l'élaboration de programmes de formation à l'intention du personnel des organismes humanitaires et autres intervenants dans les crises complexes et les catastrophes naturelles;
- iv) Consultations avec le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organismes concernés au sujet du lien entre secours et développement; consultations avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et d'autres organismes concernés, au sujet de l'intégration des droits de l'homme dans l'action humanitaire et au recentrage de celle-ci sur les premières consultations avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les organismes opérationnels et les autres partenaires concernés, au sujet de la coordination stratégique générale de l'action des Nations Unies dans les pays qui traversent ou viennent de traverser une crise;
- v) Contribution de fond à des réunions spéciales interorganisations consacrées à l'examen des questions de politique générale à l'échelle du système en matière d'aide humanitaire; mise à jour d'une base de données sur les initiatives tendant à élaborer des principes directeurs dans le domaine humanitaire; contribution aux travaux du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (Comité administratif de coordination), de l'équipe spéciale sur l'intégration des droits de l'homme, et d'autres réunions interorganisations;
- vi) Comité permanent interorganisations, y compris ses groupes et sous-groupes de travail. Une cinquantaine de rapports et de notes sur des situations d'urgence humanitaire; une trentaine de notes d'information thématiques sur les grandes questions et politiques humanitaires.

#### **Ressources nécessaires (aux taux courants)**

##### *Postes*

- 25.25 Les ressources prévues (1 656 400 dollars) financeront sept postes d'administrateur (1 poste D-2, 1 poste D-1, 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 3 postes P-3) (voir tableau 25.9). Il est proposé de créer deux postes d'administrateur, le Chef de la mise au point de la politique (P-5) et le responsable de l'élaboration des politiques (P-3). Le poste P-5 ira au chef du secrétariat commun du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Il est en outre proposé de redéployer deux postes P-3 du présent sous-programme au sous-programme 5 (Information sur les situations d'urgence humanitaires) aux fins des activités de sensibilisation et de relations publiques. L'accroissement des ressources (574 500 dollars) est le résultat net des redéploiements et de la création des deux postes susmentionnés.

##### *Consultants et experts*

- 25.26 Les ressources prévues (146 400 dollars, inchangées) couvriront le coût des services de consultants nécessaires à l'élaboration d'études et de rapports sur la promotion et la mise en oeuvre des principes humanitaires, les responsabilités, la coordination interorganisations en cas de catastrophe naturelle et les négociations avec les intervenants autres que les États aux fins d'obtenir l'autorisation de mener des opérations humanitaires.

##### *Voyages*

- 25.27 Les ressources prévues (210 500 dollars, inchangées) couvriront les dépenses afférentes à la participation des fonctionnaires aux réunions consultatives interorganisations, aux consultations avec les institutions internationales de développement et de financement au sujet des liens entre la phase des secours et le développement et aux réunions d'organisations non gouvernementales, et aux services fonctionnels à fournir au Groupe de travail du Comité permanent interorganisations.

## Sous-programme 2

### Situations d'urgence complexes

Tableau 25.10

#### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

##### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 588,2	2 675,2	296,4	11,0	2 971,6	167,5	3 139,1
Consultants et experts	49,7	–	90,1	–	90,1	1,6	91,7
Voyages	221,7	365,8	46,6	12,7	412,4	19,9	432,3
<b>Total</b>	<b>2 859,6</b>	<b>3 041,0</b>	<b>433,1</b>	<b>14,2</b>	<b>3 474,1</b>	<b>189,0</b>	<b>3 663,1</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001
				Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires :	
	–	998,4	Compte spécial pour les dépenses d'appui au Programme du Département des affaires humanitaires	943,8
			b) Activités de fond :	
	1 013,6	575,6	Fonds d'affectation spécial d'urgence pour l'Afrique	–
	5 522,4	7 414,0	Fonds d'affectation spécial d'urgence pour l'Afghanistan	7 784,7
	3 317,4	9 412,3	Fonds d'affectation spécial pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	8 224,6
			c) Projets opérationnels :	
	31 604,7	41 742,2	Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan	43 829,3
	16 204,0	16 880,5	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	23 050,6
<b>Total</b>	<b>57 662,1</b>	<b>77 023,0</b>		<b>83 833,0</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>60 521,7</b>	<b>80 064,0</b>		<b>87 496,1</b>

Tableau 25.11

**Postes nécessaires**
*Sous-programme : Situations d'urgence complexes*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-1	1	1	–	–	2	2	3	3
P-5	3	3	–	–	13	11	16	14
P-4/3	4	6	–	–	51	48	55	54
P-2/1	2	1	–	–	16	14	18	15
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>82</b>	<b>75</b>	<b>92</b>	<b>86</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre classe	4	4	–	–	12	11	16	15
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>15</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	–	–	–	–	85	85	85	85
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>85</b>
<b>Total général</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>179</b>	<b>171</b>	<b>193</b>	<b>186</b>

- 25.28 Ce sous-programme sera exécuté par le Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe, à Genève, et le Service de liaison pour les situations d'urgence, à New York. Ces deux services ont été créés lors de la restructuration menée dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général.
- 25.29 Le Service de liaison pour les situations d'urgence (New York) poursuivra ses activités de coordination avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités en ce qui concerne les questions plurisectorielles, la situation des pays en crise et les opérations des Nations Unies sur le terrain qui ont une dimension humanitaire, politique, militaire et de sécurité. Le Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe (Genève) continuera à oeuvrer pour la coordination de l'aide humanitaire et la planification stratégique sur le terrain, la procédure d'appel global ainsi que la mobilisation de ressources au nom du Bureau de coordination des affaires humanitaires et des institutions opérationnelles du système des Nations Unies.
- 25.30 Ce sous-programme a pour objectif d'intervenir rapidement et efficacement, selon les besoins, face aux situations d'urgence complexes existantes et à celles qui se font jour. Cet objectif sera atteint en renforçant les mécanismes mis en place pour la coordination de l'aide humanitaire, les interventions dans les situations d'urgence et la collaboration interinstitutions au Siège et sur le terrain, par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence, du Comité permanent interorganisations et des coordonnateurs de l'aide humanitaire ou coordonnateurs résidents des Nations Unies. Cela devrait permettre d'aborder de façon mieux coordonnée et plus cohérente les situations d'urgence complexes de grande ampleur dans lesquelles d'importants groupes de population souffrent de la famine, sont déplacés ou se trouvent dans la misère par la suite d'une guerre civile ou d'autres situations de conflit.
- 25.31 Comme auparavant, les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme comprendront les éléments suivants : a) formulation d'une stratégie d'aide humanitaire adaptée à chaque situation d'urgence; b) consultations et liaison avec les gouvernements concernés, les bailleurs de fonds et les autres acteurs intervenant dans l'aide humanitaire, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et internationales et les départements compétents du Secrétariat; c) appui au coordonnateur

résident ou coordonnateur de l'aide humanitaire; d) assistance pour la répartition des responsabilités entre les organismes d'aide humanitaire du système des Nations Unies; e) mise en place de structures de coordination sur le terrain et appui à ces structures, selon les besoins; f) mise en oeuvre de la procédure d'appel global, y compris des éléments suivants : évaluations conjointes, élaboration de stratégies humanitaires intégrées, formulation et examen de programmes, et publication et diffusion des documents relatifs aux appels; g) exploitation des informations réunies par les systèmes d'alerte rapide de façon à préparer les secours avant qu'une nouvelle crise n'éclate; h) établissement de plans d'intervention d'urgence; i) organisation et gestion de capacités de réserve de façon à pouvoir apporter à tout moment un appui matériel aux activités de coordination sur le terrain.

- 25.32 S'il est difficile d'anticiper les situations d'urgence susceptibles de se présenter à l'avenir, les événements passés et l'expérience acquise lors de situations antérieures donnent une idée de ce à quoi l'on peut s'attendre et il est utile de s'y référer pour préparer des interventions rapides et efficaces. En 1998, le Département a fait face à des crises humanitaires dans 26 pays, dont 15 en Afrique (Angola, République centrafricaine, Érythrée, Éthiopie, région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, République-Unie de Tanzanie et Ouganda), Guinée-Bissau, Libéria, Congo, Sierra Leone, Somalie et Soudan); 5 dans l'ex-Union soviétique (Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie et Tadjikistan); et 6 dans d'autres parties du monde (Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République populaire démocratique de Corée, Yougoslavie et Iraq). Pendant l'exercice 2000-2001, le Département continuera de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard tout en suivant attentivement l'évolution de la situation au cas où de nouveaux besoins apparaîtraient en matière d'assistance humanitaire.

### Réalisations escomptées

- 25.33 On compte que les activités de ce sous-programme contribueront au bon fonctionnement des unités de coordination sur le terrain, ce qui permettra d'apporter une aide équilibrée et efficace à des pays en proie à des conflits civils ou à des pays qui en sortent. On compte également que la capacité de mobilisation de ressources du Bureau de coordination des affaires humanitaires sera renforcée, et que cela lui permettra d'obtenir un meilleur appui financier pour ses activités et de coordonner pleinement l'appui humanitaire, politique et militaire que l'ONU apporte aux pays en crise. On compte qu'en participant à diverses réunions et séminaires, le Bureau sera mieux à même de comprendre les crises complexes et d'améliorer l'assistance apportée pour y remédier.

### Produits

- 25.34 Au cours de l'exercice biennal, les activités du sous-programme aboutiront aux produits suivants :
- a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux/d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
    - i) Services fonctionnels. Services à fournir pour deux réunions de l'Assemblée générale; conférences pour les annonces de contributions; environ 40 séances et consultations informelles d'États Membres sur des crises complexes données et une vingtaine de réunions du Groupe de coordination de l'aide humanitaire;
    - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants :
      - a. Assemblée générale. Une dizaine de rapports sur des crises complexes données et autres situations d'urgence, sur demande;
      - b. Conseil de sécurité. Une trentaine de rapports composant les volets humanitaires des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité, selon les besoins; et jusqu'à concurrence de 100 documents d'information, déclarations et notes de synthèse;
    - iii) Autres services fournis. Près de 80 documents de référence et notes d'information thématiques destinés au Comité permanent interorganisations, au Groupe de travail du Comité permanent

interorganisations, à son sous-groupe de travail sur la procédure globale d'appel, et à l'Équipe interinstitutions sur les personnes déplacées. Une trentaine de rapports/notes d'information sur des crises complexes données destinées au Groupe de coordination de l'aide humanitaire;

- b) *Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
  - i) Une cinquantaine de rapports spéciaux à des gouvernements, des bailleurs de fonds, des organismes des Nations Unies et autres entités, au sujet de l'assistance apportée dans les situations d'urgence.;
  - ii) Une quarantaine d'appels globaux interinstitutions lancés à la communauté des donateurs pour des pays et des régions donnés touchés par des crises humanitaires complexes;
  - iii) Soixante rapports périodiques et rapports spéciaux sur l'état de financement des appels globaux;
  - iv) Une trentaine de missions : enquêtes, évaluation des besoins humanitaires, missions avec des représentants des donateurs, élaboration de stratégies et examen des dispositifs de coordination sur le terrain;
  - v) Supports techniques. Rapports de situation diffusés sur papier et par voie électronique : 20 rapports hebdomadaires; 20 rapports bimensuels; 20 rapports mensuels; 20 rapports bimestriels; base de données sur les donateurs; et documents sur les questions se rapportant à la procédure d'appel global;
  - vi) Au total, huit plaquettes, revues, fiches documentaires, panneaux muraux et dossiers d'information sur des questions liées à l'assistance humanitaire;
- c) *Coopération internationale, coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
  - i) Consultations régulières avec les partenaires concernés, en particulier les gouvernements des pays touchés, les donateurs, les organisations internationales et les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations et institutions sur les situations d'urgence humanitaires et la coordination des mesures adéquates d'intervention;
  - ii) Une centaine de réunions périodiques et séances d'information d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des partenaires intervenant dans les opérations, sur les questions et programmes humanitaires et les efforts faits en matière d'organisation prévisionnelle;
  - iii) Une quarantaine de réunions spéciales interinstitutions sur l'analyse de situations humanitaires données et des réponses à y apporter;
  - iv) Participation à une vingtaine de sessions des organes directeurs des organismes opérationnels compétents des Nations Unies pour l'examen des questions liées à la coordination des activités dans les situations d'urgence complexes;
  - v) Participation à une dizaine de réunions des partenaires du développement sur le passage de la phase des secours à celle du développement;
  - vi) Participation à une quarantaine de missions/séminaires, colloques et diverses réunions organisées par des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies ainsi que par des organisations gouvernementales et des associations d'organisations non gouvernementales;
  - vii) Participation à une vingtaine de réunions du sous-groupe de travail sur la procédure d'appel global du Comité permanent interorganisations.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Postes*

25.35 Le montant demandé, soit 2 971 600 dollars doit servir à financer 15 postes [(1 D-1, 3 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes)] au Service de liaison pour les situations d'urgence, à New York, et au Service d'intervention en cas de situations d'urgence complexe, à Genève, qui sont requis pour exécuter les activités du sous-programme. Les modifications du tableau d'effectifs tiennent à ce qu'il est proposé de créer un poste P-4 et un poste P-3 d'administrateur de secteur géographique pour la Section II (Urgences en Afrique) et la Section III (Urgences dans le reste du monde) du Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe à Genève. Il est proposé de transférer de New York à Genève un poste P-5 qui serait affecté au même sous-programme et dont le titulaire dirigerait la Section I et apporterait des améliorations à la procédure d'appel global. Il est également proposé de transférer un poste P-2 de ce sous-programme au Groupe de travail du Comité permanent interorganisations/Comité exécutif pour les affaires humanitaires à Genève. Sur les 15 postes demandés, y compris les nouveaux postes, un poste P-5, un poste P-4 et un poste P-3 sont demandés pour le Service de Genève et un poste D-1, deux postes P-5, deux postes P-4, deux postes P-3, un poste P-2 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) sont demandés pour le service de New York. L'augmentation de 296 400 dollars est imputable à ces transferts et à ces créations de postes.

*Consultants et experts*

25.36 Le montant de 90 100 dollars qui est demandé financerait les services spécialisés de consultant requis pour mettre au point un manuel détaillé et une base de données sur les meilleures pratiques en matière d'assistance à des personnes.

*Voyages*

25.37 Un montant de 412 400 dollars est demandé pour effectuer des missions humanitaires d'évaluation et de secours dans le cadre du programme de travail; lancer des appels globaux lors des crises humanitaires; mettre en place des structures de coordination sur le terrain; contrôler l'exécution des programmes dans les pays touchés; et mener des consultations avec les gouvernements donateurs de façon à mobiliser une intervention en cas de situation d'urgence humanitaire. L'augmentation de 46 600 dollars est demandée pour permettre au Bureau de faire face à la fréquence grandissante des situations d'urgence humanitaires de par le monde.

### Sous-programme 3 Prévention des catastrophes naturelles

Tableau 25.12

#### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

##### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 295,2	–	–	–	–	–	–
Consultants et experts	44,0	–	–	–	–	–	–
Voyages	196,6	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	–	2 309,3	–	–	2 309,3	–	2 309,3
<b>Total</b>	<b>2 535,8</b>	<b>2 309,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 309,3</b>	<b>–</b>	<b>2 309,3</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
			i) Des organismes des Nations Unies	
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	332,8	Compte d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	314,6
			b) Activités de fond :	
	116,3	52,0	Dotation Sasakawa pour la prévention des catastrophes	52,0
	4 562,9	10 948,6	Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	3 015,4
	637,7	1 105,1	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	1 070,8
	–	–	c) Projets opérationnels	–
<b>Total</b>	<b>5 316,9</b>	<b>12 438,5</b>		<b>4 452,8</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>7 852,7</b>	<b>14 747,8</b>		<b>6 762,1</b>

Tableau 25.13

**Postes nécessaires***Programme : Prévention des catastrophes naturelles*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-2	–	–	–	–	1	1	1	1
D-1	–	–	–	–	–	1	–	1
P-5	–	–	–	–	3	2	3	2
P-4/3	–	–	–	–	5	1	5	1
P-2/1	–	–	–	–	2	2	2	2
<b>Total</b>	–	–	–	–	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	–	–	–	–	9	6	9	6
<b>Total</b>	–	–	–	–	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Total général</b>	–	–	–	–	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>13</b>

- 25.38 Les activités de ce sous-programme, à savoir la coordination des activités opérationnelles d'atténuation des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours, y compris le Programme de formation à la gestion des catastrophes, ont été transférées au PNUD en 1998 dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997. Le PNUD dispose depuis des ressources correspondantes, lesquelles s'élèvent à 2 309 300 dollars, pour le financement de neuf postes. Dans cette restructuration, le Bureau de coordination des affaires humanitaires a conservé la responsabilité des activités se rapportant à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui sont entièrement financées par des fonds extrabudgétaires.
- 25.39 Fin 1999, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989 prendra fin. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'action à mener dans l'optique d'une stratégie de prévention des catastrophes naturelles au XXI<sup>e</sup> siècle. Il se dégage cependant une opinion consensuelle selon laquelle, pour mettre en oeuvre une telle stratégie, il est nécessaire de créer, au sein du Bureau de coordination des affaires humanitaires, une structure organisationnelle interinstitutions de liaison et de coordination entre les diverses organisations et le secteur privé. Le Comité administratif de coordination a déjà recommandé cette approche. En attendant que l'Assemblée générale se prononce sur la teneur et la structure des arrangements à mettre en place pour le XXI<sup>e</sup> siècle, on prévoit que, dans l'esprit de la résolution 50/117 A du 20 décembre 1995, le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles assurera la liaison et la coordination, pour les organismes du système des Nations Unies ainsi que pour le secteur privé, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles au XXI<sup>e</sup> siècle, laquelle sera arrêtée lors du forum international pour la Décennie de la prévention des catastrophes naturelles qui doit se tenir en juillet 1999.
- 25.40 Guidé, quant au fond, par les directives de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes naturelles, le secrétariat serait chargé d'une stratégie de prévention des catastrophes naturelles reposant sur trois volets : sensibilisation, politiques et coordination. Il continuerait en outre à organiser le prix Sasakawa et à administrer la dotation du même nom. Ses activités seraient entièrement financées par des fonds extrabudgétaires.



- 25.41 En ce qui concerne le transfert au PNUD de la responsabilité de l'atténuation des conséquences des catastrophes, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/12 B, a demandé au Secrétaire général de lui transmettre un rapport sur les modalités de financement des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours au-delà de l'exercice biennal 1998-1999. Conformément à la recommandation qu'il a faite dans son rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/641), le Secrétaire général a proposé d'allouer pour l'exercice biennal 2000-2001 un montant correspondant à celui de l'exercice précédent.

**Ressources demandées (aux taux courants)**

*Subventions et contributions*

- 25.42 Il est proposé de continuer à verser au PNUD une subvention de 2 309 300 dollars pour financer la gestion et l'administration des activités opérationnelles de renforcement des capacités d'atténuation des conséquences des catastrophes, de prévention de ces dernières et de planification des secours qui ont été transférées au PNUD en vertu de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale.

## Sous-programme 4 Secours en cas de catastrophe

Tableau 25.14

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	2 002,2	1 417,6	–	–	1 417,6	25,4	1 443,0
Consultants et experts	38,4	39,2	–	–	39,2	0,7	39,9
Voyages	171,5	137,8	–	–	137,8	6,7	144,5
Subventions et contributions	1 195,9	1 200,0	300,0	25,0	1 500,0	–	1 500,0
<b>Total</b>	<b>3 408,0</b>	<b>2 794,6</b>	<b>300,0</b>	<b>10,7</b>	<b>3 094,6</b>	<b>32,8</b>	<b>3 127,4</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
			i) Des organismes des Nations Unies	
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	1 331,2	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	1 101,1
	205,0	265,0	b) Activités de fond :	265,0
			Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	
	637,7	1 104,9	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	1 070,8
			c) Projets opérationnels :	
	20 240,7	40 935,0	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe	35 498,4
<b>Total</b>	<b>21 083,4</b>	<b>43 636,1</b>		<b>37 935,3</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>24 491,4</b>	<b>46 430,7</b>		<b>41 062,7</b>

Tableau 25.15

**Postes nécessaires**

*Sous-programme : Secours en cas de catastrophe*

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	–	–	–	–	8	8	8	8
P-4/3	2	2	–	–	12	12	14	14
P-2/1	2	2	–	–	–	–	2	2
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	1	1	–	–	20	20	21	21
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

- 25.43 Ce sous-programme sera exécuté par le Service d'intervention en cas de catastrophe du Bureau de Genève.
- 25.44 L'objectif global du sous-programme est énoncé dans les résolutions 45/100 et 46/182 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1990 et 19 décembre 1991, respectivement, ainsi que dans la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, qui soulignent la nécessité de mobiliser une assistance internationale d'urgence en faveur des pays touchés par des catastrophes naturelles et autres, de coordonner cette assistance et de trouver les moyens de renforcer la capacité d'intervention aux niveaux national et international en cas de catastrophe. L'assistance internationale en faveur des pays victimes de catastrophes écologiques, qui est régie par l'accord entre le PNUE et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, fait partie intégrante du sous-programme.
- 25.45 En cas de catastrophes naturelles soudaines, et à la demande des gouvernements, la coordination et la mobilisation de l'assistance internationale est assurée à l'échelle du système tout au long de la phase de crise et d'intervention immédiate. Les activités à ce titre sont menées principalement par quatre bureaux régionaux qui assurent la liaison avec tous les partenaires concernés – organismes des Nations Unies (notamment le système de coordonnateurs résidents sur le terrain), missions permanentes, organismes d'aide nationaux et internationaux, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et organisations non gouvernementales. Les bureaux recueillent des informations sur l'étendue des catastrophes et sur les besoins prioritaires. Ces informations sont regroupées et diffusées à des centaines de destinataires sous la forme de rapports de situation, principal outil de coordination de l'intervention de la communauté internationale. Sont également diffusés des appels interorganisations couvrant les besoins en matière de secours d'urgence et d'activités initiales de relèvement dans les zones touchées par les catastrophes, les programmes de secours étant fonction des priorités en matière de reconstruction. Il est prévu d'intensifier les efforts en vue de déterminer les causes profondes des catastrophes et, ainsi, de contribuer à la prévention des catastrophes, d'atténuer leurs effets et de réduire la vulnérabilité des plus démunis.
- 25.46 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, on s'attachera à améliorer la rapidité des interventions en cas d'urgence en simplifiant les procédures administratives concernant la réception des subventions, en recrutant du personnel spécialisé pour les missions, en évaluant les besoins et les dégâts en étroite collaboration avec le personnel local des Nations Unies et les équipes nationales et en procédant à une évaluation systématique des interventions menées par le passé. Afin d'atteindre ces objectifs, on s'appuiera sur les services d'appui, qui ont été mis en place conjointement avec les donateurs et les organismes des Nations Unies.

- 25.47 Compte tenu de la multiplication des catastrophes naturelles et de leurs effets de plus en plus désastreux en particulier en Asie, dans le Pacifique Sud et en Amérique latine, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires met actuellement en place des services consultatifs régionaux pour aider les pays exposés à des catastrophes à améliorer leur capacité d'intervention rapide en cas de catastrophe et prêter un appui aux gouvernements, aux organismes nationaux de protection civile, aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies lors de la phase d'intervention d'urgence qui fait suite aux catastrophes naturelles, aux accidents technologiques et aux catastrophes écologiques.
- 25.48 On améliorera encore le fichier central des ressources en matière de gestion des catastrophes, outil opérationnel qui permet aux organismes des Nations Unies, aux organismes internationaux à vocation humanitaire et aux pays bénéficiaires potentiels d'obtenir des informations exactes, fiables et à jour sur les capacités disponibles en matière de gestion des catastrophes qui peuvent être mobilisées à bref délai en cas de besoin. On continuera de conclure des accords bilatéraux avec les pays intéressés concernant l'application de mesures de facilitation des formalités douanières et d'acheminement de l'aide humanitaire et des équipes de secours.

### Réalisations escomptées

- 25.49 La mise en oeuvre des activités prévues au titre du sous-programme devrait contribuer à améliorer la qualité de l'assistance fournie aux pays touchés en réduisant notamment l'intervalle entre la mobilisation des secours et leur distribution aux destinataires. Elle devrait contribuer également à renforcer la coopération et la consultation entre les pays bénéficiaires et les donateurs et permettre d'identifier et de mobiliser plus rapidement les capacités dont les organismes des Nations Unies, les organismes gouvernementaux et les organismes à vocation humanitaire disposent pour intervenir en cas de catastrophe.

### Produits

- 25.50 Les produits et services suivants sont prévus pour l'exercice biennal :
- a) *Services fournis aux organes intergouvernementaux et aux groupes d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
    - i) Services fonctionnels pour des réunions. Deux séances de l'Assemblée générale et une séance du Conseil économique et social; deux conférences d'annonce de contributions; et deux réunions de la Commission ministérielle quadripartite de coordination des activités concernant Tchernobyl et du Groupe de travail sur Tchernobyl;
    - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants  
Assemblée générale. Rapport sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts visant à étudier et à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
    - iii) Autres services fournis. Services fonctionnels pour deux réunions du Groupe de travail sur les catastrophes écologiques; quatre réunions du Groupe de travail sur les liaisons de télécommunication d'urgence; et des réunions du sous-groupe du Comité consultatif interorganisations des télécommunications.
  - b) *Autres produits et services (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
    - i) Publications en série. Manuel pratique des Nations Unies sur l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et directives concernant la recherche et le sauvetage au niveau international; directives et procédures normalisées concernant les ponts aériens de grande envergure à des fins humanitaires; et manuel opérationnel à l'intention du personnel de la défense militaire et de la protection civile;

- ii) De 30 à 40 missions de secours sur les lieux de catastrophes ou de situations d'urgence pour évaluer les besoins des populations touchées et faciliter la coordination sur le terrain des activités internationales de secours; et 300 rapports de situation;
  - iii) Élaboration de 40 à 50 appels pour solliciter l'assistance internationale dans des cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence environnementale;
  - iv) Promotion des activités concernant la Convention sur la fourniture de services de télécommunication pour les opérations de secours et l'atténuation des effets des catastrophes (en coopération avec l'UIT);
  - v) Examen d'une trentaine de demandes de subventions d'urgence pour des pays sinistrés;
  - vi) Supports techniques. Publication mensuelle de statistiques sur les catastrophes naturelles; publication d'une brochure annuelle contenant un état récapitulatif des statistiques relatives aux activités de secours; documentation technique bisannuelle sur les stocks de secours d'urgence; étude sur les ponts aériens, les expéditions et la facilitation des opérations aériennes; et tenue et mise à jour de la base de données sur les ressources militaires et de la protection civile;
  - vii) Expositions, visites guidées et conférences. Une vingtaine de conférences sur les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les situations d'urgence humanitaire;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
- i) Contribution de fond aux activités de la Commission ministérielle quadripartite de coordination des activités concernant Tchernobyl et du Groupe de travail interinstitutions sur Tchernobyl, et coordination des contributions des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales aux projets et programmes de secours concernant Tchernobyl;
  - ii) Participation aux activités de l'UIT, du PAM, du HCR, du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies se rapportant à des questions d'intérêt commun concernant les activités de secours humanitaire;
- d) *Coopération technique (fonds extrabudgétaires)*
- i) Missions consultatives. Dix missions devant permettre d'évaluer les dégâts causés à l'environnement, de définir des mesures pour y remédier et de coordonner l'assistance internationale destinée aux situations d'urgence environnementale;
  - ii) Formation de groupe. Organisation de 12 ateliers internationaux concernant l'évaluation des situations d'urgence, la coordination des activités sur le terrain et la planification préalable des interventions d'urgence aux niveaux régional et national; six stages de formation à l'intention du personnel de la protection civile et de la défense militaire; et trois séminaires de haut niveau en Afrique et en Asie.

### Ressources nécessaires (aux taux courants)

#### *Postes*

- 25.51 Le crédit de 1 417 600 dollars demandé doit permettre de continuer à financer sept postes [1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 2 P-2 et deux postes d'agent des services généraux (autres classes)] dont on a besoin pour la mise en oeuvre du programme de travail.

#### *Consultants et experts*

- 25.52 Un montant de 39 200 dollars est demandé pour financer les services spécialisés de consultants, qui devront :
- a) élaborer et mettre en place une base intégrée de données (Microsoft) sur les contributions et les statistiques concernant les catastrophes et l'évaluation des opérations de secours; et b) formuler des projets d'assistance

concernant, notamment, les liens entre la phase d'urgence et la phase de relèvement et la manière de gérer les catastrophes.

*Voyages*

- 25.53 Le crédit de 137 800 dollars demandé doit permettre de couvrir les frais de voyage du personnel appelé à se rendre dans des zones sinistrées pour des missions d'évaluation et de secours, pour des réunions interorganisations et pour des consultations avec les donateurs et les pays bénéficiaires.

*Subventions et contributions*

- 25.54 Le crédit de 1,5 million de dollars demandé à cette rubrique, qui accuse une augmentation de 300 000 dollars, doit permettre de continuer à fournir des subventions en espèces. Conformément à la résolution 38/202 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est autorisé à répondre aux demandes de secours d'urgence jusqu'à concurrence de 50 000 dollars par catastrophe, et de 24 situations d'urgence au cours d'un même exercice biennal. Il est proposé de majorer de 300 000 dollars cette subvention de 1,2 million de dollars afin de permettre à l'Organisation de répondre à un minimum de 30 catastrophes ou situations d'urgence.

## Sous-programme 5 Information sur les situations d'urgence humanitaire

Tableau 25.16

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	1 719,0	1 727,7	(383,0)	(22,1)	1 344,7	86,9	1 431,6
Consultants et experts	33,0	39,5	–	–	39,5	1,9	41,4
Voyages	147,3	49,6	–	–	49,6	2,4	52,0
<b>Total</b>	<b>1 899,3</b>	<b>1 816,8</b>	<b>(383,0)</b>	<b>(22,1)</b>	<b>1 433,8</b>	<b>91,2</b>	<b>1 525,0</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	–	312,9	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme du Département des affaires humanitaires	332,7
			b) Activités de fond :	
	–	2 912,0	Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence	5 254,4
	–	–	c) Projets opérationnels	–
<b>Total</b>	–	<b>3 224,9</b>		<b>5 587,1</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>1 899,3</b>	<b>5 041,7</b>		<b>7 112,1</b>

Tableau 25.17

**Postes nécessaires**
*Sous-Programme : Information sur les situations d'urgence humanitaire*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-1	1	1	–	–	1	1	2	2
P-5	1	1	–	–	2	1	3	2
P-4/3	4	2	–	–	15	14	19	16
P-2/1	–	–	–	–	2	1	2	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>21</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	3	3	–	–	7	10	10	13
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	–	–	–	–	27	27	27	27
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Total général</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>63</b>	<b>61</b>

- 25.55 Ce sous-programme sera exécuté par le Service des systèmes d'information du Bureau de New York.
- 25.56 L'objectif général du sous-programme est d'offrir un cadre valide pour l'échange d'informations fiables sur les problèmes humanitaires.
- 25.57 Au cours de l'exercice biennal, on s'attachera surtout à faire une analyse approfondie des informations disponibles avant de les diffuser, ce qui permettra aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et au grand public de se préparer et de réagir plus efficacement aux situations d'urgence humanitaire complexes et aux catastrophes naturelles. Par ailleurs, il faudra parallèlement renforcer l'échange d'informations réunies par les systèmes d'alerte rapide entre les principales parties prenantes. Dans la mesure du possible, les activités auront un caractère largement participatif, puisqu'elles feront intervenir d'autres organismes des Nations Unies et des organismes n'appartenant pas au système, et seront coordonnées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. À cet égard, le Bureau prendra l'initiative de convoquer des réunions interinstitutions sur des questions d'information d'intérêt commun tels que les systèmes d'alerte rapide et la présentation conjointe d'informations à caractère humanitaire sur Internet, afin de renforcer la cohésion et le dialogue entre les organisations partenaires. On s'efforcera d'encourager l'adhésion des normes concernant le matériel informatique et les logiciels afin de réaliser des économies d'échelles au niveau des achats et de la maintenance.

**Réalisations escomptées**

- 25.58 La mise en oeuvre des activités prévues au titre du sous-programme devrait contribuer à renforcer la connexité et la coordination et à favoriser l'exploitation efficace des informations relatives aux situations de crise humanitaire, le but étant d'améliorer la planification préalable, de promouvoir l'adoption de mesures préventives et d'accroître l'efficacité des programmes d'assistance humanitaire.

**Produits**



25.59 Les produits et services suivants sont prévus pour l'exercice biennal :

*Autres produits et services (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*

- i) Mise en place d'un réseau élargi d'information sur les situations d'urgence humanitaire incluant les organisations non gouvernementales et les services techniques des organismes gouvernementaux; et élaboration de moteurs de recherche plus puissants qui permettent d'intégrer plusieurs bases de données en une seule pouvant être facilement consultée par le grand public sur le ReliefWeb;
- ii) Rationalisation des activités d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et rationalisation du ReliefWeb, de OCHA on-line et du Réseau régional intégré d'information (IRIN) afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les doubles emplois;
- iii) Mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide. Renforcement des mécanismes interinstitutions de dialogue et d'échange d'informations concernant l'alerte rapide; fourniture d'une assistance aux organisations régionales afin qu'elles renforcent leurs capacités en matière d'alerte rapide; et élaboration d'indicateurs adaptés aux différents types de situation d'urgence;
- iv) Étude de la documentation et des indicateurs pertinents; et élaboration d'un rapport sur l'alerte rapide et la planification préalable;
- v) Améliorations technologiques. Adoption de mesures propres à stimuler une utilisation plus poussée des technologies de communication sans fil, en particulier dans les zones reculées; et élaboration d'un site Web protégé par mot de passe, commun aux organismes, fonds et programmes humanitaires des Nations Unies pour chaque nouvelle situation d'urgence complexe; ce site devrait réunir tout un ensemble de données sur les pays et offrir un accès en temps réel aux informations les plus récentes concernant les opérations et les besoins humanitaires;
- vi) Diffusion d'informations auprès du personnel humanitaire sur le terrain. Élaboration de guides pratiques et de cartes et fourniture d'informations logistiques; et diffusion de matériel de référence et d'informations concrètes par le biais du courrier électronique et de CD-ROM adaptés aux besoins des usagers.

#### **Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Postes*

25.60 Le crédit de 1 344 700 dollars demandé doit permettre de financer sept postes [1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)]. Les modifications prévues au tableau d'effectifs s'expliquent par le fait que deux postes P-3 ont été transférés au sous-programme 1 (Analyse des politiques) afin de renforcer les activités de plaidoyer et de relations extérieures relevant de ce sous-programme. La réduction de 383 000 dollars résulte donc du transfert de ces postes.

*Consultants et experts*

25.61 Le crédit de 39 500 dollars demandé doit permettre de financer les honoraires d'un spécialiste des systèmes d'information, qui aiderait à améliorer les capacités d'Internet dont dispose le Service.

*Voyages*

25.62 Le crédit demandé de 49 600 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage des fonctionnaires appelés à participer à des réunions interorganisations sur des questions d'information qui sont d'intérêt commun tels que les systèmes d'alerte rapide et la présentation conjointe d'informations à caractère humanitaire sur Internet, ce afin de renforcer la cohésion et le dialogue entre les organisations partenaires.

### **C. Appui aux programmes**

Tableau 25.18

#### **Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour-centage			
Postes	1 543,5	1 154,1	–	–	1 154,1	42,6	1 196,7
Autres dépenses de personnel	280,4	475,0	213,4	44,9	688,4	24,6	713,0
Voyages	–	2,8	9,6	342,8	12,4	0,5	12,9
Services contractuels	383,3	251,2	204,3	81,3	455,5	14,0	469,5
Frais généraux de fonctionnement	1 068,2	756,0	209,9	27,7	965,9	38,0	1 003,9
Dépenses de représentation	7,7	11,2	3,5	31,2	14,7	0,6	15,3
Fournitures et accessoires	108,1	95,1	9,8	10,3	104,9	4,6	109,5
Mobilier et matériel	279,0	249,4	14,4	5,7	263,8	10,6	274,4
Subventions et contributions	–	927,6	(313,5)	(33,7)	614,1	11,1	625,2
<b>Total</b>	<b>3 670,2</b>	<b>3 922,4</b>	<b>351,4</b>	<b>8,9</b>	<b>4 273,8</b>	<b>146,6</b>	<b>4 420,4</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
			i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires :	
			Compte spécial pour les dépenses d'appui	
			au programme du Département des	
	5 429,7	4 199,1	affaires humanitaires	4 622,2
	–	–	b) Activités de fond	
	–	–	c) Projets opérationnels	–
<b>Total</b>	<b>5 429,7</b>	<b>4 199,1</b>		<b>4 622,2</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>9 099,9</b>	<b>8 121,5</b>		<b>9 042,6</b>

Tableau 25.19

**Postes nécessaires**

*Unité administrative : Service administratif*

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
P-5	1	1	–	–	1	1	2	2
P-4/3	1	1	–	–	3	4	4	5
P-2/1	1	1	–	–	3	1	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	3	3	–	–	5	5	8	8
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>17</b>

- 25.63 Le Service administratif, qui se compose des services administratifs des Bureaux de New York et de Genève, aide le Secrétaire général adjoint et Coordonnateur des secours d'urgence à s'acquitter de ses responsabilités d'ordre financier et administratif et en matière de personnel et fournit aux activités de fond et de coordination du Bureau un appui sur le plan administratif et des programmes, aussi bien au Siège que sur le terrain.
- 25.64 Le Service administratif du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à New York coordonne l'administration d'ensemble des Bureaux de New York et de Genève dans le cadre de la délégation de pouvoir dont il a été convenu entre les deux bureaux. Le Groupe financier et administratif à Genève aide le Directeur à administrer le Bureau de Genève.
- 25.65 En outre, le Service administratif aide le Coordonnateur à administrer le Fonds central autorenewable d'urgence, notamment en veillant à ce qu'il soit géré conformément aux règles et procédures qui en régissent l'utilisation, en contrôlant les avances consenties sur les ressources du Fonds et la reconstitution de celles-ci, en veillant à ce que soient établis les rapports financiers devant être présentés par les organisations qui utilisent le Fonds et en établissant la documentation connexe devant être distribuée aux États Membres, aux organes intergouvernementaux, aux organisations non gouvernementales et aux organismes opérationnels. Le Service administratif gère les fonds d'affectation spéciale relevant de la responsabilité du Bureau de New York et fournit un appui administratif au Réseau régional intégré d'information sur le terrain.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Postes*

- 25.66 Les ressources prévues à cette rubrique (1 154 100 dollars) doivent permettre de conserver sept postes (1 P-5, 1 P-3, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux, dont un de 1re classe), comme indiqué au tableau 25.19.

*Autres dépenses de personnel*

- 25.67 Un montant de 688 400 dollars est demandé au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et des heures supplémentaires. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire, soit 549 400 dollars, qui sont en augmentation de 204 000 dollars, seraient utilisées pour compléter les effectifs existants pour aider le Bureau à faire face aux situations d'urgence de plus en plus nombreuses dans maintes régions du monde. Ces fonds seraient utilisés lors de la préparation des appels globaux au titre du sous-

programme 2, Situations d'urgence complexes, pour le recrutement temporaire de personnel supplémentaire et pour remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou congé de maladie de longue durée, ainsi que pendant les périodes de pointe. Par ailleurs, le montant de 139 000 dollars demandé au titre des heures supplémentaires, en augmentation de 9 400 dollars, est nécessaire pour appuyer le programme de travail du Bureau, en particulier lors de la mise au point des interventions de l'ONU à l'occasion des situations d'urgence et lors de la clôture de comptes de fin d'exercice. Sur ces montants, 264 100 dollars au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) seront affectés au Bureau de Genève, les 285 300 dollars restants étant destinés au Bureau de New York. Sur le montant total proposé au titre des heures supplémentaires, 25 600 dollars seront affectés au Bureau de Genève, les 113 400 dollars restants étant destinés au Bureau de New York.

*Voyages*

- 25.68 Les ressources demandées à cette rubrique (12 400 dollars), en augmentation de 9 600 dollars, doivent permettre de financer les déplacements du Chef du Service administratif à New York et du personnel du Groupe financier et administratif à Genève à l'occasion de consultations à Genève pour le premier et au Siège pour les seconds concernant des questions administratives et financières et des questions de personnel.

*Services contractuels*

- 25.69 Les ressources prévues à cette rubrique (455 500 dollars, soit une diminution nette de 204 300 dollars), qui doivent permettre de couvrir les frais généraux de fonctionnement des Bureaux de New York et de Genève, se décomposent comme suit : a) remboursement à l'UIT des services fournis dans le cadre du site ReliefWeb (200 000 dollars); b) versement de redevances à la société Lotus pour l'adaptation de Lotus Notes et abonnements à des bases de données mondiales (74 300 dollars); c) coût de la traduction et de l'édition contractuelles de rapports de situations urgentes (33 700 dollars); d) coûts de production de matériaux d'information (33 800 dollars); et e) coût des travaux contractuels d'impression (113 700 dollars).

*Frais généraux de fonctionnement*

- 25.70 Les ressources prévues à cette rubrique (965 900 dollars, soit une augmentation de 209 900 dollars), qui doivent permettre de couvrir les frais généraux de fonctionnement des Bureaux de New York et de Genève, se décomposent comme suit : a) location temporaire de locaux dans un pays sinistré au stade initial d'une situation d'urgence, permettant de coordonner et d'appuyer les opérations humanitaires (68 500 dollars); b) location et entretien de matériel informatique, de matériel de communication et de photocopieuses au titre de contrats globaux (196 100 dollars, soit une diminution de 2 600 dollars); c) communications entre le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire au Siège et les centres opérationnels à Genève et sur le terrain et transmission périodique de rapports de situation à des destinataires dans le monde entier (589 300 dollars, montant en augmentation de 202 700 dollars calculé sur la base des dépenses effectives passées); et d) services divers, dont le coût du transport aérien et les dépenses pour couvrir d'autres besoins urgents sur le terrain pendant la phase initiale d'une situation de crise (112 000 dollars, dont une augmentation de 9 800 dollars).

*Dépenses de représentation*

- 25.71 Les ressources prévues (14 700 dollars) sont destinées à des réceptions officielles lors de grandes conférences d'annonce de contributions, des réunions du Comité permanent interorganisations, d'organisations non gouvernementales et d'organismes opérationnels s'occupant d'aide humanitaire. L'augmentation de 3 500 dollars résulte de la nécessité d'entretenir un très grand nombre de contacts et des efforts requis pour mobiliser des fonds et un soutien auprès de la communauté humanitaire en faveur des activités du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire.

*Fournitures et accessoires*

- 25.72 Le montant estimatif de 104 900 dollars, en augmentation de 9 800 dollars, permet de couvrir le coût des fournitures et accessoires nécessaires aux Bureaux de New York et de Genève, notamment des fournitures de reproduction et des fournitures informatiques. L'augmentation de 9 800 dollars a été calculée sur la base des dépenses effectives passées et des besoins prévus du Bureau.

*Matériel et mobilier*

25.73 Le montant proposé (263 800 dollars, en augmentation de 14 400 dollars) doit permettre de remplacer du matériel de bureautique tel que des ordinateurs et des imprimantes (141 000 dollars); de mettre à niveau des serveurs et les logiciels connexes (83 400 dollars); d'acquérir trois téléphones satellite portables à l'intention du personnel en mission lors de situations d'urgence (14 400 dollars); et du mobilier de bureau ainsi que des meubles de classement (24 900 dollars).

*Subventions et contributions*

25.74 Les ressources prévues (soit 614 100 dollars) présentent la part incombant au Bureau de la coordination des affaires humanitaires versée au Centre international de calcul pour l'exploitation et la maintenance de l'ordinateur central. La diminution de 313 500 dollars a été calculée sur la base des dépenses effectives de l'exercice biennal 1998-1999.

Tableau 25.20

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le CCQAB**

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
<p><b>Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/52/7 (chap. II, Part VI)]</b></p>	
<p>Le Comité consultatif s'est inquiété de l'insuffisance des moyens dont disposait l'ancien Département des affaires humanitaires (maintenant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires) pour surveiller et contrôler les fonds d'affectation spéciale. Le Comité consultatif n'était pas non plus satisfait des informations qui lui avaient été communiquées concernant un système d'information informatisé sur les fonds d'affectation spéciale. Compte tenu de la charge de travail que supposait l'établissement de plans de travail pour les fonds d'affectation spéciale et celle que représentait l'établissement des rapports devant être présentés aux donateurs, le Comité consultatif avait estimé qu'il fallait d'urgence mettre en place, au sein du Département, un système informatisé pour gérer les nombreux fonds d'affectation spéciale (par. VI.25).</p> <p>En ce qui concerne les taux appliqués aux donateurs, le Comité consultatif a été informé que le taux de 13 % a été appliqué à tous les fonds d'affectation spéciale à l'exception du programme d'appui pour lequel, en raison du fait que le mécanisme de transfert n'entraînait pas une importante charge de travail supplémentaire, les taux allaient de 3 à 13 %. À ce propos, le Comité consultatif était d'avis qu'il fallait établir des directives et des critères pour les fonds devant être exonérés et pour ceux auxquels le taux intégral de 13 % devait être appliqué (par. VI.26).</p> <p>Le Comité consultatif avait été informé que les attributions du Centre logistique de secours à Pise (Italie) dont le Département était responsable étaient revues et que ce service pourrait être transféré ailleurs. Le Comité consultatif était d'avis qu'il serait peut-être souhaitable que le Département n'assume plus la gestion de ce centre et fasse plutôt porter ses efforts sur la coordination des activités de mobilisation de ressources et d'information; le Secrétaire général devrait explorer avec d'autres organismes, tels que le HCR et le PAM, la possibilité d'utiliser en commun ce service (par. VI.31)</p>	<p>Le Système de gestion de l'information financière permettant de surveiller et de contrôler les fonds d'affectation spéciale du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été créé et est maintenant opérationnel. On n'a pas poursuivi les efforts tendant à simplifier le système étant donné l'introduction du module Finances du SIG. En outre, les fonds d'affectation spéciale ayant été regroupés, leur nombre a été réduit et ils sont maintenant plus homogènes, ce qui facilite la gestion et le contrôle.</p> <p>Les directives existantes sont appliquées et respectées. Toutefois, il est difficile d'établir des directives pour des circonstances exceptionnelles qui nécessitent des exonérations ou l'application de taux différents. En pareilles circonstances, le Contrôleur exerce les pouvoirs dont il est investi, prenant des décisions au cas par cas pour chaque situation exceptionnelle.</p>
<p><b>Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.1)</b></p>	<p>Conformément aux réformes proposées par le Secrétaire général, en particulier concernant le transfert des activités opérationnelles du Département des affaires humanitaires à d'autres entités du système des Nations Unies, il a été décidé que la gestion de l'entrepôt de Pise serait confiée au PAM. À la fin de novembre 1997, après une série de consultations entre tous les intéressés sur les aspects pratiques et techniques du transfert proposé, un accord a été conclu entre l'OMS, le PAM et le Département. Cet accord a ensuite été présenté au Gouvernement italien, qui l'a accepté. L'accord prévoit que la gestion générale de l'entrepôt sera confiée au PAM une fois qu'il aura été transféré à Brindisi, à savoir avant l'an 2000.</p>

*Résumé de la recommandation*

En ce qui concerne la question du transfert au PNUD des activités concernant la prévention et la planification préalables dans le domaine des catastrophes naturelles et l'atténuation des effets de celles-ci, ainsi que les ressources correspondantes, à savoir neuf postes au Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires, le Comité consultatif a déclaré qu'il ne voyait pas clairement de quelle manière le montant de 908 200 dollars prévu au titre de la prévention des catastrophes naturelles au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 serait géré, vu la suppression des neuf postes (par. 45).

S'agissant du détachement d'agents des organismes des Nations Unies et des ONG concernées, évoqué par le Secrétaire général au paragraphe 25.7 de son rapport (A/52/303), le Comité espérait que l'on respecterait strictement à cet égard les dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1997, relatives au personnel fourni à titre gracieux (par. 46).

**Comité des commissaires aux comptes** (A/53/5, vol. I, chap. II)

Le Comité a recommandé que l'administration mette au point, sans plus tarder, les règles et procédures spéciales pour l'assistance humanitaire d'urgence (par. 108).

Le Comité a relevé que le Département des affaires humanitaires répondait tardivement aux propositions de dons d'assistance humanitaire présentées par les donateurs et a encouragé l'administration à accélérer l'acceptation des contributions des donateurs (par. 109 et 110).

*Suite donnée à la recommandation*

Les ressources sont gérées par le Service d'intervention en cas de catastrophe du Bureau de Genève dans le cadre de la planification préalable des catastrophes et par le Service de liaison pour les situations d'urgence à New York dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence, de l'établissement de plans d'urgence et de stockage précoce.

Les détachements de personnel des organismes opérationnels des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont été opérés dans le strict respect de la résolution 51/243 relative au personnel fourni à titre gracieux. Le personnel détaché a été intégré dans la structure du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire et affecté aux 137 postes (50 postes inscrits au budget ordinaire et 87 postes extrabudgétaires) autorisés au titre des effectifs de base du Bureau pour 1998-1999.

Des procédures administratives spéciales ont été arrêtées avec le Département de la gestion, qui supposent une délégation de pouvoir dans les domaines des finances et du personnel. En outre, des dispositions d'ordre pratique sont en train d'être mises au point dans le domaine des achats, qui devraient être mises en place d'ici la mi-1999.

Des pouvoirs ont été délégués au Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire pour lui permettre d'accepter des contributions de donateurs pour des activités d'assistance humanitaire sur la base d'un accord type de financement approuvé par le Contrôleur.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

**Corps commun d'inspection (A/52/270)**

Le Corps commun d'inspection a recommandé que des procédures administratives et financières spéciales soient mises au point pour les actions d'urgence à court terme et à long terme (recommandation 4)

Des procédures administratives et financières spéciales destinées à accélérer les interventions d'urgence ont été convenues, y compris l'exercice par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du pouvoir d'accepter des contributions et d'établir des avis d'allocation de fonds extrabudgétaires afin de permettre le recrutement de personnel d'urgence. Des dispositions spéciales ont également été convenues pour permettre l'achat rapide de matériel d'urgence, etc.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que les mécanismes permettant de suivre et d'évaluer les programmes et projets humanitaires soient renforcés (recommandation 5).

Il est question d'examiner, dans le cadre du sous-groupe de travail sur l'amélioration de la procédure d'appel global, le Comité permanent interorganisations.

**Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/1997/3)**

Les recommandations du Bureau ont été adoptées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session (A/52/16, par. 302).

Voir, plus haut, réponse concernant la mise au point de règles et de procédures d'urgence.

Le Bureau des services de contrôle interne : a) a recommandé que soient définies des règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence, qui tiendraient compte des modifications déjà apportées aux dispositions en matière de finances, de personnel et d'achats; b) a recommandé que, en attendant la mise au point de ces règles, il soit procédé à une délégation permanente de pouvoirs au sein des opérations pour lesquelles les règles existantes sont particulièrement néfastes pour l'efficacité du Département (recommandation 1).

Afin de promouvoir l'application concrète des politiques visant à prévenir les catastrophes, le Service de l'atténuation des effets des catastrophes devrait avant toute chose : a) donner aux programmes et aux organismes internationaux et régionaux participant à la mise en oeuvre du Cadre national d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles des directives pour l'élaboration de plans et de stratégies de gestion des catastrophes, et b) assurer le suivi des activités entreprises par ces programmes et ces organismes en vue d'atteindre les objectifs du Cadre international d'action (recommandation 2).

Les recommandations 2 et 3 ont été renvoyées au PNUD puisqu'elles relèvent des responsabilités du Programme en matière d'atténuation des effets des catastrophes.

Le Département devrait planifier les activités du programme de formation à la gestion des catastrophes et de la Division de l'atténuation des effets des catastrophes conjointement avec ses organismes partenaires (recommandation 3).

Le Département devrait collaborer plus étroitement avec le PNUD pour trouver le moyen de financer les activités du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (recommandation 4).

Le secrétariat de la Décennie collabore étroitement avec le PNUD et d'autres partenaires humanitaires pour mettre en place un réseau d'information et d'une capacité de recherche en matière de prévention des catastrophes.

Après la fin de la Décennie, la poursuite des activités approuvée par l'Assemblée générale devrait être subordonnée à l'analyse des avantages comparatifs que présenterait l'augmentation de l'aide apportée par le PNUD, ainsi qu'à la recherche de mécanismes de financement appropriés (recommandation 5).

En cours d'examen par le Comité administratif de coordination.

Le Comité permanent interorganisations devrait bénéficier de l'appui nécessaire pour lui permettre d'être l'organe principal de la coordination interinstitutions (recommandation 6).

L'appui fourni au Comité permanent interorganisations a été considérablement accru grâce à la création d'un secrétariat dont les activités sont mieux ciblées et qui est placé sous la supervision directe du Coordonnateur des secours d'urgence, ce qui facilite le travail du Comité en maintenant des voies de communications administratives et consultatives entre les membres grâce à des réunions périodiques et ad hoc du Comité et de ses organes subsidiaires.

*Résumé de la recommandation*

Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait recommander au Comité permanent interorganisations les dispositions à prendre en matière de coordination qui, a priori, auraient le plus de chance de devenir rapidement opérationnelles, en tenant compte du fait que, quelles que soient les dispositions prises, le coordonnateur sur le terrain devrait avoir à rendre compte au Coordonnateur des secours d'urgence (recommandation 7).

Dans le cadre de sa stratégie financière actuelle, le Département devrait constituer au Siège un petit noyau de personnel qui, outre ses fonctions ordinaires, pourrait être rapidement envoyé sur le terrain pour appuyer la coordination (recommandation 8).

Le Comité permanent interorganisations devrait déléguer au Coordonnateur des secours d'urgence le pouvoir de décision final sur la répartition des responsabilités entre les différents organismes dans le cadre des programmes d'assistance humanitaire d'urgence exigeant une réponse coordonnée, si le processus normal de consultation n'a pas permis de conclure un accord rapidement (recommandation 9).

Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait proposer au Comité permanent interorganisations des directives et des normes permettant de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux entre les organisations sur leur rôle et leurs responsabilités en vue de la mise en place d'arrangements permanents visant à renforcer la prévisibilité des interventions des organismes opérationnels, compte tenu des ressources disponibles dans tout le système des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence (recommandation 10).

Lorsque des lacunes sont identifiées dans la réponse du système des Nations Unies à des situations d'urgence humanitaire, le Département devrait coopérer avec les organismes opérationnels appropriés pour renforcer les moyens dont il dispose sur le plan interne pour les combler et le Département ne devrait participer à la coordination et à l'exécution de programmes spécifiques qu'à titre exceptionnel et provisoire, et à la demande du Comité permanent interorganisations (recommandation 11).

Pour les situations d'urgence nécessitant une intervention coordonnée, les organisations ne devraient solliciter des dons que dans le contexte d'un appel commun interorganisations, sur la base d'un partage des responsabilités et d'un plan stratégique arrêté par le Comité permanent interorganisations (recommandation 12).

*Suite donnée à la recommandation*

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a renforcé, grâce au Comité permanent interorganisations ainsi qu'aux coordonnateurs de l'aide humanitaire et aux coordonnateurs résidents des Nations Unies, le mécanisme de coordination de l'aide humanitaire, particulièrement sur le terrain, pour faciliter une approche coordonnée et cohérente des situations d'urgence complexes.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est en train d'établir un fichier d'experts des interventions rapides qui pourraient être recrutés d'urgence et déployés sur le terrain selon les nécessités.

La résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, demeure la source essentielle des pouvoirs et responsabilités fonctionnels du Coordonnateur des secours d'urgence. La recommandation détaillée du Comité permanent interorganisations concernant l'examen de la capacité du système des Nations Unies en matière d'assistance humanitaire qui portent sur la coordination, les personnes déplacées dans leur propre pays, les capacités locales en matière de secours et de développement, la mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation, ainsi que la gestion et la mise en valeur des ressources humaines publiée en octobre 1998, joue déjà un rôle important dans la mesure où elle contient des directives concernant la mise en place et la gestion de dispositions concernant la coordination sur le terrain, et définit les responsabilités des diverses organisations opérationnelles. En outre, à la suite des consultations informelles permanentes avec les membres du Comité permanent, le Coordonnateur des secours d'urgence est en mesure de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de résoudre les problèmes humanitaires qui se posent régulièrement.

Dans le cadre du programme de renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies s'occupant d'aide humanitaire de répondre efficacement aux situations d'urgence, le Coordonnateur des secours d'urgence a, grâce au mécanisme du Comité permanent interorganisations, encouragé la conclusion d'accords et de mémorandums d'accord bilatéraux entre les organisations opérationnelles. Lorsque les recommandations du Bureau des services de contrôle interne ont été publiées, la conclusion de mémorandums d'accord bilatéraux entre organisations avait déjà tellement progressé qu'il n'a pas été jugé utile d'élaborer des directives et des normes.

Des recommandations détaillées avaient déjà été publiées par le Comité permanent interorganisations en octobre 1998 afin de fournir des directives à toutes les organisations, notamment sur les moyens de combler les lacunes qui pourraient être relevées.

La réglementation a été appliquée.



*Résumé de la recommandation*

Le Département devrait renforcer les moyens dont il dispose afin de pouvoir suivre de près les contributions versées au titre de l'aide humanitaire d'urgence et les besoins non satisfaits. À cette fin, il devrait envisager d'adopter des directives et des normes pour les organisations non apparentées à l'ONU qui fournissent une assistance d'urgence (recommandation 13).

Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait informer sans retard les membres du Comité permanent interorganisations des résultats des consultations tenues au sein du Cadre de coordination des départements des affaires humanitaires, des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix et de ses réunions avec le Secrétaire général et avec le Conseil de sécurité et d'autres organes directeurs, selon que de besoin [recommandation 14 b)].

Il faudrait adopter et diffuser auprès de toutes les missions hors Siège et des services du Siège des directives relatives à la coordination entre les organismes humanitaires (recommandation 15).

Le Comité permanent interorganisations a été prié de convenir d'un minimum de règles méthodologiques pour le rassemblement, l'analyse et la mise en partage des informations sur les symptômes précoces des crises humanitaires; et les consultations interinstitutions devraient procéder tous les mois à l'examen des perspectives à court et à long terme des situations problématiques (recommandation 16).

Le Département devrait élaborer une stratégie d'ensemble permettant de tirer le meilleur parti de la complémentarité du système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire, du réseau régional intégré d'information et du réseau ReliefWeb et proposer une stratégie commune de financement (recommandation 17).

Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait proposer au Comité permanent interorganisations une série de critères descriptifs définissant le moment où une réponse coordonnée à une situation d'urgence cesse d'être nécessaire, et où s'éteignent par voie de conséquence les responsabilités du Coordonnateur, la mobilisation des ressources en faveur des pays traversant une crise humanitaire dans le cadre des appels globaux que dirige le Département devrait intégrer en une seule stratégie les programmes de secours et les programmes de redressement avec un programme ou organisme de développement agissant comme coordonnateur (recommandation 18).

Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait présenter au Comité permanent interorganisations un projet de procédures de suivi des analyses rétrospectives et des pratiques optimales (recommandation 19).

*Suite donnée à la recommandation*

En octobre 1998, le Comité permanent interorganisations a créé un sous-groupe de travail sur le renforcement de la procédure d'appel global chargé de s'employer systématiquement à améliorer les divers aspects de la procédure. Ces améliorations portent sur une meilleure évaluation des besoins, l'établissement des priorités pour les programmes et la création de mécanismes permettant de suivre les flux de ressources et l'exécution des programmes au niveau des pays. En outre, des organisations non gouvernementales ont mis au point le «Projet sphère» relatif aux normes et publié un rapport intitulé «Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions en cas de catastrophe» qui fait suite de façon détaillée à cette recommandation.

Cette recommandation a été appliquée. Le Coordonnateur des secours d'urgence a immédiatement informé les membres du Comité permanent interorganisations des résultats des consultations menées au sein du Cadre de coordination ainsi que de ses réunions avec le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et d'autres organes directeurs.

En consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les organismes humanitaires des Nations Unies, le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire a établi des directives sur les relations entre les représentants spéciaux du Secrétaire général et les coordonnateurs de l'aide humanitaire. Les directives sont actuellement examinées par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

Des efforts sont en cours pour améliorer la procédure d'appel global en tant que mécanisme permettant de programmer, de suivre et de mettre en place un système d'alerte rapide.

Dans le cadre de la nouvelle structure du Bureau de coordination des affaires humanitaires, l'accent est mis sur la nécessité de renforcer au maximum la complémentarité du système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire, du réseau régional intégré d'information et du réseau ReliefWeb, au sein du Service des systèmes d'information.

Cette recommandation a été appliquée. Le Groupe d'appui de la coordination sur le terrain, dont le personnel relève du Département, a été créé pour appuyer les coordonnateurs résidents, selon que de besoin. La participation du Département à la coordination ou à l'exécution de programmes spécifiques a été décidée au cas par cas.

Une équipe spéciale relevant du Comité permanent interorganisations a été créée au printemps de 1998 pour examiner les enseignements tirés et les recommandations figurant dans une étude indépendante sur la coordination de l'assistance humanitaire dans la région des Grands Lacs. L'étude a été largement diffusée et l'équipe spéciale s'est réunie plusieurs fois et a conclu que la plupart des recommandations étaient déjà appliquées dans le cadre d'autres processus de suivi.

*Résumé de la recommandation*

Le Département des affaires humanitaires devrait achever son étude sur la possibilité d'intégrer davantage ses programmes qui concernent respectivement les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes (recommandation 20).

Le Département des affaires humanitaires devrait proposer au Comité permanent interorganisations des stratégies de sensibilisation aux principes et aux politiques de l'action humanitaire. Dans les réunions d'information et dans la documentation qu'il fournit aux États Membres, le Département ne devrait pas se contenter de faire le point sur l'action humanitaire engagée dans telle ou telle situation d'urgence, mais fournir aussi des renseignements sur des questions plus générales concernant les activités du Département lui-même (recommandation 21).

L'étude de 1996 sur l'amélioration de la gestion du Département devrait être évaluée par le Bureau des services de contrôle interne; cette évaluation devrait porter aussi sur la question des fonctions de base du Département et sur la manière dont elles sont financées (recommandation 22).

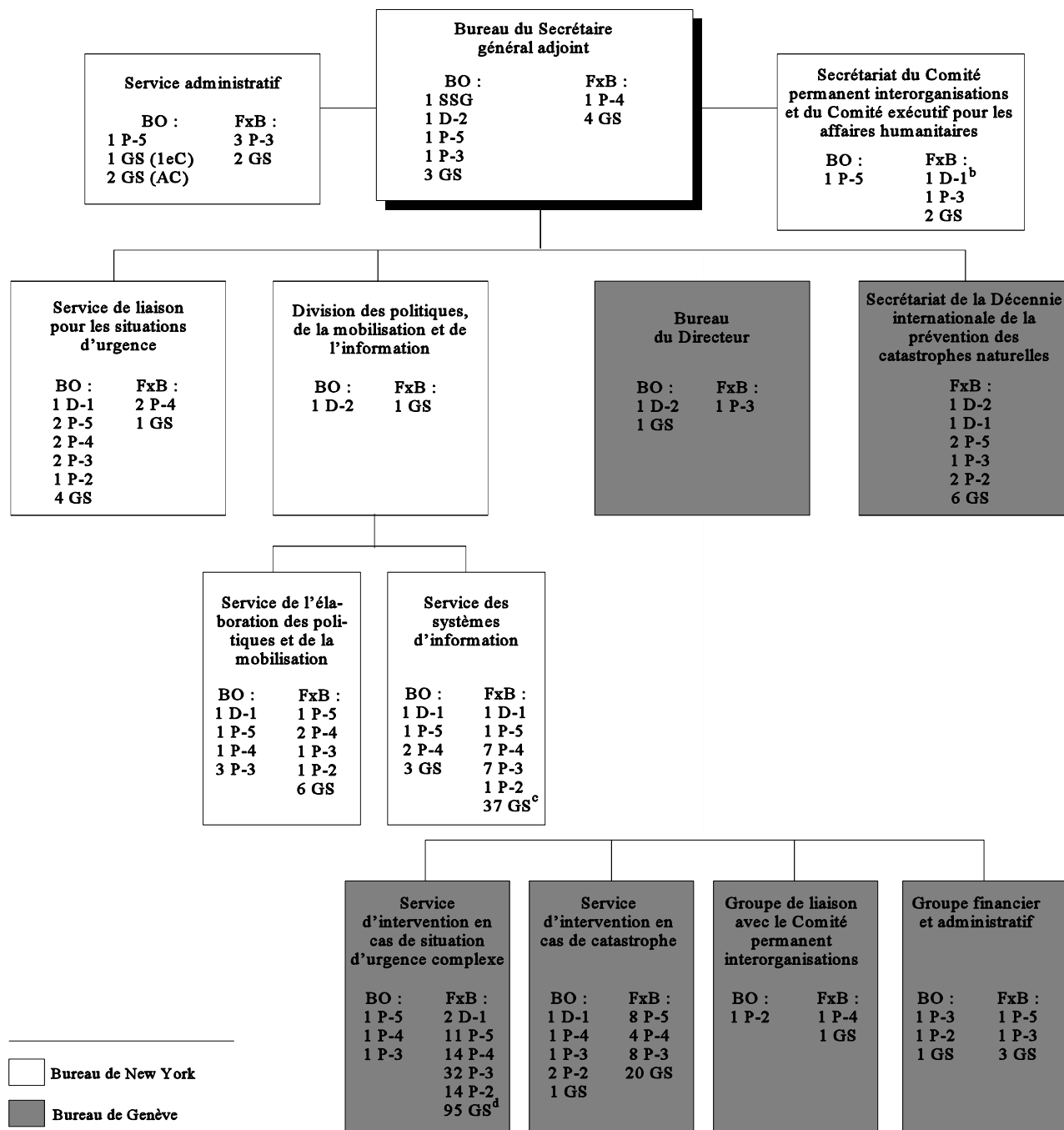
*Suite donnée à la recommandation*

Le Comité permanent interorganisations a créé un groupe de travail chargé d'examiner l'intervention des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, en vue de formuler à l'échelle du système des stratégies appropriées pour répondre aux catastrophes naturelles, en atténuer les effets et assurer la prévention et la planification préalable. L'étude porterait également sur la synergie entre catastrophe naturelle et situation d'urgence complexe. Le groupe de travail devrait achever ses travaux d'ici la fin de 1999.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité permanent interorganisations s'emploient à mettre au point un ensemble de principes et de règles fondamentales pour l'action humanitaire sur le terrain. Un premier projet intitulé «Protecting principles under stress: a framework for United Nations operational activities in the field» a été achevé et est actuellement à l'examen.

Cette recommandation a été appliquée.

## Bureau de la coordination des affaires humanitaires Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>a</sup>



<sup>a</sup> Toutes sources de financement confondues, y compris les postes de projet.

<sup>b</sup> Le titulaire est détaché de l'UNICEF, sans prise en charge.

<sup>c</sup> Dont 27 postes d'agent local et 10 postes d'agent des services généraux (autres classes).

<sup>d</sup> Dont 85 postes d'agent local et 10 postes d'agent des services généraux (autres classes).